

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230315-2023-011-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Publication : 16/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2023-011

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse « Vaucluse Provence Attractivité »

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°2021-044 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes,
Vu la convention de partenariat signée les années précédentes entre la Communauté Territoriale Sud Luberon et l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse,
Vu le budget de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu la convention de partenariat 2023 adressée par l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse.

Considérant ce qui suit :

COTELUB adhère à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse (Vaucluse Provence Attractivité) depuis plusieurs années. L'objet de cette agence est de promouvoir le département et ses territoires pour renforcer son attractivité.

Ce partenariat s'inscrit tant dans la compétence tourisme que dans la compétence développement économique de COTELUB.

Le coût de l'adhésion est modifié à la baisse par rapport à l'année précédente : 22 703 €.

DECIDE

- Article 1** De renouveler l'adhésion de COTELUB à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse, Vaucluse Provence Attractivité.
- Article 2** De signer la convention de partenariat 2023 jointe prévoyant un montant de cotisation de 22 703 €.
- Article 3** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président